

Document des Eaux Occidentales Septentrionales sur la Interaction avec la Commission

Il a été demandé au secrétariat du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales de formuler des règles et des procédures environs les relations avec la Commission UE.

Réunions

1. Si les membres du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales doivent rencontrer la Commission à propos de points autres qu'administratifs, le secrétariat enverra un e-mail à tous les membres leur demandant d'exprimer leur souhait de participer. Un délai de réponse de deux semaines minimum sera accordé. Dans des circonstances exceptionnelles, où une notification plus brève des réunions est donnée par la Commission, le Président peut nommer directement des membres pour y assister comme appropriés. Le Président informera les membres du Com. Exec. de ceux qu'il a nommé.
2. Un maximum de trois membres sera autorisé à participer. La représentation de ces membres doit être de proportion 2 à 1. (Secteur de Pêche : Autres Groups d'Interêt)
3. Un de ces membres sera sélectionné pour diriger les représentants et tous les membres soutiendront la position du CCR pour les eaux occidentales septentrionales lors des relations avec la Commission.
4. Les membres seront dédommagés pour participer à la réunion.
5. La liste définitive des membres devant participer à la réunion sera sanctionnée par le président du CCR pour les eaux occidentales septentrionales.

Observateurs

6. S'il est jugé nécessaire de prendre des observateurs, un maximum de trois observateurs sera autorisé à participer. Il n'est pas nécessaire que ces observateurs soient membres du CCR pour les eaux occidentales septentrionales. Un porte-parole sera nommé parmi les observateurs pour représenter ce groupe pendant de la réunion.
7. Si les observateurs ne sont pas membres du CCR pour les eaux occidentales septentrionales, ils doivent avoir une connaissance directe de la question abordée et ils aideront les membres du CCR pour les eaux occidentales septentrionales lors des négociations avec la Commission. Ces observateurs doivent soutenir les opinions et recommandations du CCR pour les eaux occidentales septentrionales.
8. Les observateurs ne seront pas remboursés pour participer à la réunion.
9. La liste définitive des observateurs pour participer à la réunion sera agréée par le président du CCR pour les eaux occidentales septentrionales.